



PLAN D'ÉPARGNE GROUPE SAINT-GOBAIN 2024



ABONNEMENT
100%
D'ABONNEMENT
POUR LES
100 PREMIERS
EUROS INVESTIS
2024

DU 11 AU 25 MARS 2024



<https://peg.saint-gobain.com>

ACCESSIBLE ÉGALEMENT
SUR VOTRE SMARTPHONE
OU VOTRE TABLETTE !



SOMMAIRE



03 **L'OFFRE 2024**

08 **LES MODALITÉS
DE SOUSCRIPTION**

10 **INFORMATIONS UTILES**

11 **GLOSSAIRE**

Avertissement U.S. Persons :

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise sur le site Internet www.amundi.com (rubrique « mentions légales ») de la Société de gestion des produits financiers décrits dans ce document.

L'OFFRE 2024

Dans le cadre du PEG 2024, vous avez la possibilité d'investir dans deux formules :

la Formule Classique 5 ans et/ou
la Formule Classique 10 ans.

Vous pouvez souscrire à l'une, à l'autre ou aux deux formules, et bénéficier de nombreux avantages.



ET/OU



QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'OFFRE 2024 ?

La Formule Classique permet de **devenir indirectement actionnaire de Saint-Gobain via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)**¹ en bénéficiant de conditions préférentielles : décote de 20 % et abondement. En contrepartie, votre investissement est bloqué 5 ou 10 ans selon la Formule choisie et il suit le cours de l'action à la hausse comme à la baisse.

UNE SOUSCRIPTION À UN PRIX PRÉFÉRENTIEL

Le prix de souscription² de l'action correspond au prix de référence auquel est appliqué une **décote de 20 %**. Le prix de souscription vous sera communiqué le **11 mars 2024** par voie d'affichage ainsi que sur le site Internet dédié au PEG : <https://peg.saint-gobain.com/>.

UN ABONDEMENT³ VERSÉ PAR SAINT-GOBAIN

À l'exception de l'affectation de votre quote-part de Participation aux résultats de l'entreprise, **l'ensemble de vos versements bénéficiera d'un abondement³ de votre entreprise**. Cet abondement varie en fonction de votre versement et de l'horizon de placement choisi (5 ou 10 ans). L'abondement peut atteindre au maximum 3 925 € brut⁴.

À NOTER :

La 1^{ère} tranche d'abondement dans la formule 5 ans est de **100 % pour les 100 premiers Euros investis !**

¹ Ce FCPE est le Fonds Saint-Gobain Relais 2024, spécialement créé pour accueillir vos investissements dans le cadre de l'offre 2024. Après l'augmentation de capital, ce fonds relais a vocation à être absorbé par le Compartiment Saint-Gobain Avenir du Fonds Saint-Gobain PEG France après décision du Conseil de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

² Voir glossaire.

³ Les retraités et pré-retraités ne perçoivent pas d'abondement.

⁴ Avant application de la CSG et CRDS aux taux en vigueur.

L'ABONDEMENT



Un simulateur d'abondement est disponible sur le site <https://peg.saint-gobain.com>

L'ABONDEMENT DE LA FORMULE CLASSIQUE 5 ANS

Votre versement	Abondement brut en %	Abondement brut maximal pour la tranche
Jusqu'à 100 € inclus	100 %	100 € <small>soit 100 % x 100 €</small>
Supérieur à 100 € jusqu'à 2 000 € inclus	45 %	855 € <small>soit 45 % x (2 000 € - 100€)</small>
Supérieur à 2 000 € jusqu'à 5 700 € inclus	20 %	740 € <small>soit 20 % x (5 700 € - 2 000€)</small>
Supérieur à 5 700 € jusqu'à 10 000 € inclus	10 %	430 € <small>soit 10 % x (10 000 € - 5 700€)</small>
SOIT UN ABONDEMENT BRUT MAXIMAL DE		2 125 €

Votre investissement dans la Formule Classique 5 ans comporte un risque de perte en capital.

L'ABONDEMENT DE LA FORMULE CLASSIQUE 10 ANS

Votre versement	Abondement brut en %	Abondement brut maximal pour la tranche
Jusqu'à 1 500 € inclus	70 %	1 050 € <small>soit 70 % x 1500 €</small>
Supérieur à 1 500 € jusqu'à 3 000 € inclus	50 %	750 € <small>soit 50 % x (3 000 € - 1 500 €)</small>
SOIT UN ABONDEMENT BRUT MAXIMAL DE		1 800 €

Votre investissement dans la Formule Classique 10 ans comporte un risque de perte en capital.

EXEMPLES DE SOUSCRIPTIONS

Vous choisissez d'investir à titre personnel 100 € dans le PEG 2024, soit l'équivalent de 2 actions pour un prix de souscription de 48 € :

• 100 € dans la Formule 5 ans

Si vous versez dans la Formule 5 ans	Décomposition de votre versement	Vous bénéficiez d'un abondement de
100 €	Jusqu'à 100 € inclus	100 €
		Soit un total brut de 100 €
		Soit un total net* de 90,30 €

Votre investissement net* s'élève alors à **100 € + 90,30 € = 190,30 €**

Ce montant est affecté à la souscription dans la Formule 5 ans, au prix de souscription décoté (20 % de décote).

→ **Ce qui représente au total l'équivalent de près de 4 actions** pour un prix de souscription de 48 €.



Vous choisissez d'investir à titre personnel 2 000 € dans le PEG 2024, soit l'équivalent de 41 actions pour un prix de souscription de 48 € :

• 1 000 € dans la Formule 5 ans,

• 1 000 € dans la Formule 10 ans.

Si vous versez dans la Formule 5 ans	Décomposition de votre versement	Vous bénéficiez d'un abondement de
1 000 €	Jusqu'à 100 € inclus	100 €
	Supérieur à 100 € jusqu'à 2 000 € inclus	405 €
		Soit un total brut de 1 205 €
		Soit un total net* de 1 088,11 €

Si vous versez dans la Formule 10 ans	Décomposition de votre versement	Vous bénéficiez d'un abondement de
1 000 €	Jusqu'à 1 500 € inclus	700 €
		Soit un total brut de 1 205 €
		Soit un total net* de 1 088,11 €

Votre investissement net* s'élève alors à **2 000 € + 1 088,11 € = 3 088,11 €**

Ce montant est affecté à la souscription dans les Formule 5 ans et 10 ans, au prix de souscription décoté (20 % de décote).

Ce qui représente au total plus de 64 actions pour un prix de souscription de 48 €.



* Les montants nets sont calculés en appliquant un prélèvement de 9,7 % des montants bruts au titre de la CSG et CRDS (taux applicable au 1^{er} janvier 2024).



DES AVANTAGES FINANCIERS ET FISCAUX



LES 10 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :



- 1/ Mariage ou PACS (pacte civil de solidarité) du salarié.
- 2/ Naissance ou adoption à partir du 3^e enfant.
- 3/ Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec enfant à charge.
- 4/ Invalidité du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS ou d'un enfant.
- 5/ Rupture du contrat de travail.
- 6/ Création ou reprise d'entreprise par le salarié, son conjoint, un enfant ou son partenaire lié par un PACS.
- 7/ Acquisition ou agrandissement de la résidence principale.
- 8/ Situation de surendettement du salarié.
- 9/ Décès du salarié ou de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS.
- 10/ Violences conjugales.



Saint-Gobain prend en charge **la totalité des frais de gestion du FCPE Saint-Gobain PEG France** (hors frais de sortie) et **la totalité des frais de tenue de compte** de votre PEG, hors opération spécifique à votre initiative*.

Les sommes versées par votre employeur et investies dans le PEG (Participation aux résultats de l'entreprise, Intéressement, Abondement) sont **exonérées d'impôt sur le revenu** et sont assujetties à la CSG/CRDS aux taux en vigueur.

À la sortie, que ce soit au terme de la période de blocage ou en cas de déblocage anticipé, vous n'êtes **pas imposé sur les plus-values** réalisées au sein du PEG. Ces plus-values sont assujetties aux seuls prélèvements sociaux (taux de 17,2 % en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

* Les modalités et les tarifs sont disponibles auprès du Teneur de Compte.

LES CONTREPARTIES DES FORMULES

Votre investissement est bloqué 5 et/ou 10 ans selon la formule choisie.

Selon vos projets d'investissement et en fonction de vos souhaits, vous pouvez choisir d'investir dans :

La Formule Classique 5 ans bloquée 5 ans

et/ou

La Formule Classique 10 ans bloquée 10 ans

Il existe néanmoins des cas de déblocage anticipé, correspondant à des événements importants de la vie personnelle et professionnelle, permettant de débloquer vos avoirs avant l'échéance du délai d'indisponibilité.

Votre épargne évoluera comme l'action Saint-Gobain à la hausse comme à la baisse.

Dans 5 et/ou 10 ans (selon la durée de placement choisie), vos avoirs seront disponibles et la valeur de vos parts reflètera le cours de l'action à cette date.

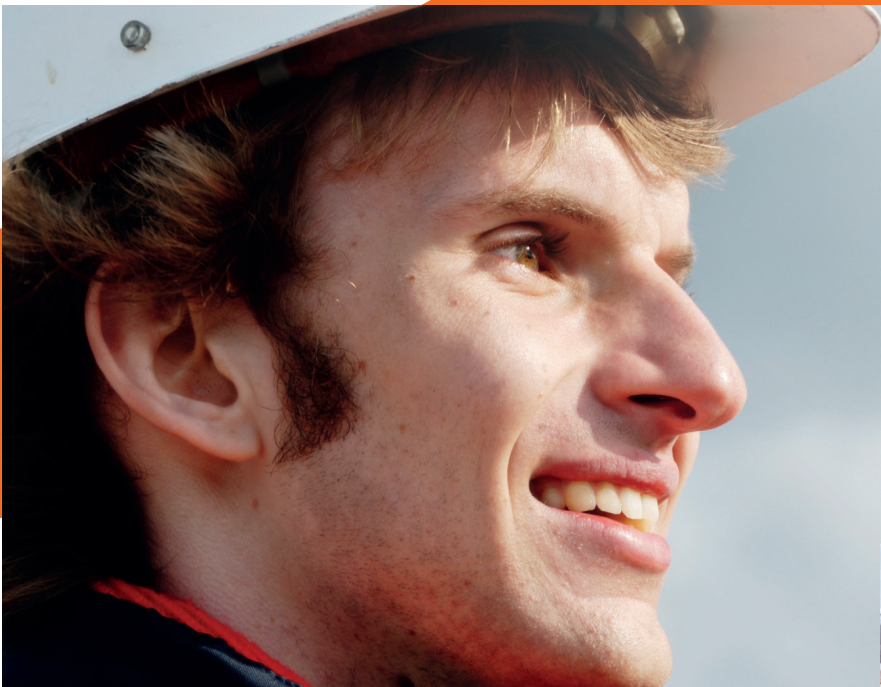
Vous bénéficiez de 100 % des dividendes éventuellement versés à compter de 2025. Vous ne bénéficiez pas des dividendes éventuellement versés en 2024 au titre de 2023. Ils seront réinvestis dans le fonds et donneront lieu à l'émission de parts nouvelles du fonds qui deviendront disponibles à la date d'échéance des placements auxquels ils se rapportent.

La Formule Classique est soumise à **un risque de perte en capital.**

Compte tenu de la concentration des risques du compartiment SAINT-GOBAIN AVENIR sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière. Des placements diversifiés sont disponibles dans le cadre du PEG du Groupe Saint-Gobain : Multipar Actions Europe Bas Carbone, Amundi Label Trésorerie ESR-F et Amundi Label Equilibre Solidaire ESR - Part F. Dans le cadre de ces fonds, vous ne bénéficierez cependant pas de l'abondement.



LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION



Un simulateur d'abondement est disponible sur le site <https://peg.saint-gobain.com>



QUI PEUT SOUSCRIRE À L'OFFRE 2024 ?

Les salariés des entreprises du Groupe Saint-Gobain ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe à la fin de la période de souscription.

Les retraités ou préretraités de ces entreprises qui respectent les conditions indiquées dans le règlement du PEG⁵.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Vous pouvez souscrire du 11 au 25 mars 2024 en vous connectant au site Internet : <https://peg.saint-gobain.com>, bouton « Souscrire à l'offre 2024 et affecter votre Intéressement et/ou Participation », muni de votre identifiant et de votre mot de passe de compte Amundi.

L'identifiant du compte Amundi est celui qui vous a été envoyé lors de votre première souscription (ou que vous avez reçu avant la campagne 2024 si vous n'avez jamais souscrit) et qui figure sur votre relevé de comptes.

Vous indiquez les montants que vous souhaitez investir dans les supports de placement qui vous sont proposés.

Une fois votre souscription validée, vous recevrez un courrier électronique de confirmation. Le récapitulatif de votre souscription est téléchargeable en vous connectant au site de souscription.

Vous pourrez modifier ces montants jusqu'au dernier jour de la période de souscription.

⁵ Le règlement du PEG peut être consulté sur le site Internet <https://peg.saint-gobain.com>. Vous pouvez également le demander à votre Direction des Ressources humaines.

⁶ L'affectation de votre quote-part de Participation aux résultats de l'entreprise ne bénéficie pas de l'abondement.

⁷ Cette avance sur salaire ne concerne pas les retraités et les préretraités.

COMMENT PAYER MA SOUSCRIPTION ?

Vous avez le choix entre plusieurs possibilités pour souscrire à l'opération en 2024 :

- l'affectation de tout ou partie de **votre Intéressement et/ou de votre Participation**⁶ aux résultats de l'entreprise,

et/ou

- un **versement unique** par prélèvement sur votre compte bancaire,

et/ou

- le **versement par prélèvements mensuels sur salaire**, en bénéficiant d'une avance⁷, consentie par votre employeur, au taux d'intérêt légal, et remboursable à compter de mai 2024 en 8 prélèvements mensuels.

et/ou

- pour certaines entreprises qui en sont pourvues, le **versement de votre CET**.



COMBIEN INVESTIR ?

Vous pouvez verser au total jusqu'à 25 % de votre rémunération annuelle brute.

Sont compris dans ce plafond :

- vos versements en 2024 dans le PEG Saint-Gobain et les éventuels PEE et PERCO de votre entreprise,

Ne sont pas pris en compte :

- votre quote-part d'Intéressement et/ou Participation aux résultats de l'entreprise,
- l'abondement versé par votre employeur.

Les prélèvements mensuels sont limités à 10 % de votre rémunération mensuelle nette.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SUR-SOUSCRIPTION ?

L'augmentation de capital est plafonnée à environ 6,5 millions d'actions entraînant une réduction si les demandes dépassaient l'offre.

Pour connaître les règles précises de la réduction, vous êtes invité à consulter le règlement du FCPE disponible sur <https://peg.saint-gobain.com>. En cas de réduction, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- seul le montant réduit de votre versement volontaire sera prélevé sur votre compte bancaire,
- les montants de Participation et d'Intéressement qui n'aurait pas pu participer à l'augmentation de capital du fait de la réduction seront affectés dans le fonds Amundi Label Trésorerie ESR-F.

QUE DEVIENT VOTRE ÉPARGNE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE ?

À la fin de la période de blocage, deux options s'offrent à vous :

1^{ère} option

Vous conservez vos avoirs dans le Fonds Saint-Gobain PEG France (Compartiment Saint-Gobain Avenir) : ils restent disponibles et suivent l'évolution du cours de l'action Saint-Gobain, à la hausse comme à la baisse.

2^e option

Vous demandez le remboursement de tout ou partie de vos parts en faisant parvenir votre demande à Amundi Épargne Salariale et Retraite (ESR).

PENSEZ AU RÉINVESTISSEMENT DE VOS AVOIRS DISPONIBLES



Pour participer au PEG, vous pouvez recycler vos avoirs disponibles !

Certains de vos avoirs deviendront disponibles à partir du 1^{er} mai 2024, vous pouvez donc demander le remboursement de ces avoirs correspondants aux offres précédentes⁸. L'épargne que vous avez investie en :

- **2014 dans la Formule Classique 10 ans sera disponible à partir du 1^{er} mai 2024 ;**
- **2019 dans la Formule Classique 5 ans sera disponible à partir du 1^{er} mai 2024.**

À réception de votre remboursement vous pouvez alors réinvestir tout ou partie de votre épargne dans le PEG sous la forme d'un versement volontaire par prélèvement sur votre compte bancaire.

Il est important de noter que si vous choisissez de réinvestir votre épargne dans la Formule Classique du PEG 2024, vous bénéficiez de l'abondement et du prix de souscription décoté. Les sommes seront bloquées à nouveau 5 et/ou 10 ans.

⁸ Nous vous recommandons d'effectuer vos demandes de remboursement sur le site amundi-ee.com au plus tard le 1^{er} mai 2024. Votre compte bancaire sera alors crédité avant la date de prélèvement du 10 mai 2024.



INFORMATIONS UTILES

QUI CONTACTER DURANT L'OFFRE 2024 ?

Pour toute question sur le PEG 2024, vous pouvez contacter votre correspondant PEG (liste sur <https://peg.saint-gobain.com>, rubrique « Mes Contacts »).

Si vous ne disposez pas d'un accès Internet sur votre lieu de travail ou à votre domicile, contactez votre correspondant PEG ou votre Direction des Ressources humaines qui feront le nécessaire pour vous permettre d'accéder au site Internet : <https://peg.saint-gobain.com>.

Vous avez aussi la possibilité de contacter les équipes d'Amundi ESR :

par téléphone au **04 75 74 31 08**

de 8h30 à 17h30 sauf week-ends et jours fériés (appel non surtaxé) du 7 au 29 mars 2024.

Par email* à l'adresse suivante :
saint-gobain-ors@amundi-esr.com.

Le site de souscription est accessible du 11 mars (10h00) au 25 mars 2024 (23h59).

* Une réponse vous sera apportée dans les 24 heures.

COMMENT SUIVRE VOTRE ÉPARGNE APRÈS L'OPÉRATION ?

Une plateforme téléphonique

Elle est accessible au **04 37 47 00 54**, toute l'année du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 (heure de Paris) pour vous guider et répondre à vos questions.

Le serveur vocal

Également au **04 37 47 00 54**, il vous donne accès 24h/24 et 7j/7 à la situation de vos avoirs et à vos opérations en cours. Il vous permet de formuler une demande de remboursement de vos avoirs disponibles et vous rappelle les procédures de déblocage anticipé.

Le site Internet www.amundi-ee.com

Il vous donne un accès permanent gratuit à vos comptes d'épargne salariale ainsi qu'une information complète sur les cas de déblocage anticipé.

CALENDRIER DU PEG 2024



Du 12/02/2024 au 08/03/2024

Période de fixation du prix de référence

Le 11/03/2024

Fixation du prix de souscription

Du 11/03/2024 au 25/03/2024

Période de souscription

Le 10/05/2024

Prélèvement sur compte bancaire

Le 15/05/2024

Augmentation de capital

Le Groupe Saint-Gobain se réserve la possibilité de modifier les dates indiquées ou de suspendre l'opération jusqu'à la date de fixation du prix de souscription, le 11 mars 2024.





CONSEILS DE SURVEILLANCE

Le rôle des Conseils de Surveillance est de contrôler le fonctionnement et la gestion financière des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise). La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 5 ans.

DÉCOTE

Réduction accordée sur le prix de référence de l'action.

DIVIDENDE

Partie du bénéfice net d'une société distribuée aux actionnaires.

FONDS AMUNDI LABEL TRÉSORERIE ESR - PART F

Fonds multi-entreprises classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », il est investi par l'intermédiaire du fonds AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE dans des produits de taux de la zone Euro et respecte une approche responsable intégrant des critères E.S.G. (considérations environnementales, sociales et de gouvernance). La société de gestion de ce Fonds est Amundi Asset Management.

FONDS AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - PART F

Fonds multi-entreprises diversifié investi de façon équilibrée entre supports actions et taux (obligations, monétaire) sélectionnés dans un univers de valeurs socialement responsables. Il est solidaire car il détient entre 5 % et 10 % de titres solidaires. Un fonds solidaire a en partie pour vocation de financer des projets d'insertion ou de lutte contre l'exclusion (faciliter la réinsertion des personnes par le travail, soutenir des démarches écologiques alternatives, loger des personnes en difficulté, soutenir des associations caritatives...). La société de gestion de ce Fonds est Amundi Asset Management.

FONDS MULTIPAR ACTIONS EUROPE BAS CARBONE

Fonds multi-entreprises classé « Actions internationales », il investit entre 90 et 100 % de son actif dans des actions et/ou titres assimilables à des actions, et pour le solde en liquidités. La stratégie d'investissement repose sur une approche ESG (considérations environnementales, sociales et de gouvernance) et intègre une contrainte de réduction de l'empreinte carbone. La société de gestion est BNP Paribas Asset Management.

FONDS SAINT-GOBAIN AVENIR

Ce fonds est classé dans la catégorie « investis en titres cotés de l'entreprise ». Il regroupe l'ensemble des avoirs du PEG en France année après année. La société de gestion de ce Fonds est Amundi Asset Management.

FONDS SAINT-GOBAIN RELAIS 2024


Ce fonds a été spécialement créé pour accueillir les investissements des salariés à l'opération PEG 2024. Il a vocation à fusionner dans le Fonds Saint-Gobain Avenir après l'augmentation de capital. La société de gestion de ce Fonds est Amundi Asset Management.

PRIX DE RÉFÉRENCE

Moyenne des cours de Bourse de l'action Saint-Gobain à l'ouverture durant la période de référence (du 12 février au 8 mars 2024 inclus).


PRIX DE SOUSCRIPTION DE L'ACTION

Correspond au prix de référence auquel est appliquée une décote égale à 20 %. Le Président-Directeur Général devrait arrêter le prix de souscription le 11 mars 2024.



Direction de la Communication
Tour Saint-Gobain
12 place de l'Iris
92400 Courbevoie - France
www.saint-gobain.com

CRÉDITS PHOTOS :
iStock ; Shutterstock ; Saint-Gobain Glass ; Johnny Yim ; Renzo Piano.

CONCEPTION ET RÉALISATION :  butterfly



SAINT-GOBAIN